Nations Unies E/CN.6/2014/NGO/19

Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-huitième session
10-21 mars 2014
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Catholic Women's League Australia, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

13-59761X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Alors que 2015, l'année visée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement approche, les processus intergouvernementaux et onusiens visant à penser et à élaborer un programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable sont déjà en cours.

La cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, qui se tiendra en 2014, constitue une occasion incontournable de définir et d'attirer l'attention sur les priorités en termes de politiques et les défis majeurs pour les femmes et les filles dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. La Catholic Women's League Australia souhaite souligner la nécessité de veiller à ce que le concept de développement durable soit toujours principalement axé sur l'épanouissement de la personne humaine, de sa conception à sa mort naturelle, et caractérisé par une vision de l'égalité entre les sexes basée sur la réalité de la dignité humaine universelle et la complémentarité homme-femme.

Le premier principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992, affirme que « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable » et qu'« ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». L'épanouissement et le bien-être de tous les membres de la famille humaine doivent être la finalité du développement durable. Le bien-être des êtres humains ne devrait jamais dépendre de questions environnementales. La personne humaine est l'agent du développement durable; elle ne devrait jamais être considérée comme un obstacle à ce dernier. Dans un exposé de principes pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le Saint-Siège déclare :

> Il n'y a aucun conflit entre les êtres humains et leur environnement mais au contraire une alliance solide et indissoluble selon laquelle l'environnement détermine la vie et le développement des êtres humains, et les êtres humains, en échange, perfectionnent et ennoblissent l'environnement par leur travail créatif, productif et responsable. C'est cette alliance qui doit être renforcée, une alliance qui respecte la dignité de l'être humain depuis sa conception.

La Catholic Women's League Australia s'oppose également à toute tentative de corrélation du concept de développement durable avec une conception des droits liés à la sexualité et à la procréation, et de la santé en matière de sexualité et de procréation, violente envers la vie humaine en gestation et ne respectant pas les valeurs liées à la culture et à la religion des femmes.

Le développement durable doit se fonder sur une vision de l'égalité entre les sexes respectueuse de la dignité de la femme et centrée sur les besoins inhérents aux femmes.

Un tel programme aidera les femmes à comprendre et à maîtriser leur fertilité, et non à la supprimer. Ce programme s'occupera des femmes enceintes et les aidera à donner naissance en toute sécurité à une nouvelle vie. Il ne portera pas atteinte à leur maternité et ne les poussera pas à avorter. Il protégera et fera la promotion de la dignité de la maternité au lieu de passer outre.